

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2023-23

Portant réévaluation des tarifs des prestations de l'Agence technique départementale

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier



Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment dans ses articles n° 2 & n° 14 respectivement que « *les membres de l'Agence [...] concluent avec elle une convention spécifique afin de déterminer la mission confiée [...] ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière* » et que « *le Conseil d'administration règle [...] les affaires de l'Agence portant notamment sur [...] les tarifs des prestations* » ;

Vu la délibération n° CA-2015-04 du 8 juillet 2015 qui a défini les tarifs qui sont proposés aux collectivités éligibles lors du 1^{er} Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° CA-2015-22 du 14 décembre 2015 qui modifiait et arrêta la tarification des prestations facturées à la journée à 308,00 € HT ;

Vu la délibération n° CA-2016-15 du 21 septembre 2016 qui modifiait les conditions de révision ;

Vu la délibération n° CA-2017-03 du 21 mars 2017 qui maintenait les tarifs 2016 pour 2017 ;

Vu la délibération n° CA-2018-03 du 30 mars 2018 qui maintenait les tarifs 2017 pour 2018 ;

Vu la délibération n° CA-2018-31 du 30 novembre 2018 qui réévaluait le coût journalier de l'intervention de l'ATD à 325,00 € HT et le montant de la mission forfaitaire à 2,1 % du coût TTC des travaux, à compter de janvier 2019 ;

Considérant les 8 années de fonctionnement de l'A.T.D. 89 ;

Considérant d'une part, la première réévaluation des tarifs des prestations de l'ATD intervenue fin 2018, après 3,5 années de fonctionnement de l'ATD, et d'autre part la stabilité de ces derniers depuis 2019, ie 5 ans ;

Considérant l'augmentation des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 12) en raison, en particulier, de la spécialisation des personnels ;

Considérant l'augmentation de l'indice ING – Ingénierie – base 2010 – série 001711010 – de 13,35 % de janvier 2019 (indice à 115,3) à juillet 2023 (indice à 130,7) ;

Considérant la nécessité d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD 89 ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- De réévaluer de 7 % en moyenne les tarifs HT des prestations de l'ATD 89, en suivant la tendance d'augmentation de l'indice ING citée *supra*, comme il suit :
 - ✎ Mission au temps passé : **350,00 € HT/jour** ;
 - ✎ Mission forfaitaire : **2,2 % maximum du coût HT des travaux.**
- D'appliquer ces nouveaux tarifs aux conventions-devis signées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération ;
- De faire délibérer chaque année le Conseil d'administration sur le maintien ou la réévaluation des tarifs des prestations à appliquer.

Auxerre, le **09 NOV. 2023**
Le président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le :**14 NOV. 2023**.....
– Notifié aux intéressés le :**14 NOV. 2023**.....